

# COMITE NATIONAL FRANÇAIS EN HOMMAGE A ARISTIDES DE SOUSA MENDES

## STATUTS

### Article 1<sup>er</sup> - DENOMINATION

Il est créé entre les membres fondateurs, une association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, ayant pour titre :

### COMITE NATIONAL FRANÇAIS EN HOMMAGE A ARISTIDES DE SOUSA MENDES

La durée de cette association est illimitée.

### Article 2 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé au :

14, cours Journa Auber 33300 BORDEAUX

Il pourra être déplacé dans tout autre endroit sur simple décision du Conseil d'Administration.

### Article 3 - OBJET

- L'Association a pour objet de contribuer à réhabiliter et à rendre hommage à la mémoire de Aristides de SOUSA MENDES, ancien Consul Général du Portugal à Bordeaux.
- Favoriser les échanges avec les autres comités existant dans différents pays.
- Sensibiliser l'opinion publique aux événements de 1940 et à leurs conséquences dans l'histoire de l'humanité.
- Promouvoir l'histoire et la mémoire de l'immigration.

Modifié suite à l'Assemblée Générale du 24 janvier 2007 et déposé en Préfecture du

#### **Article 4 – MOYENS ET RESSOURCES**

Les moyens et les ressources de l'Association seront composés des cotisations des membres, des dons, des subventions publiques et de toute ressources autorisées par la loi.

#### **Article 5 – COMPOSITION - COTISATION**

- L'Association est composée de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres honoraires.
- Les membres de l'Association sont des personnes physiques ou morales ayant sollicité leur adhésion et ayant acquitté leur cotisation.
- La cotisation annuelle est fixée par le Conseil d'Administration à **31,00 euros**.

#### **Article 6 – ADMISSION DES MEMBRES**

Pour acquérir la qualité de membre, il faut être majeur, adhérer aux statuts de l'Association et être agréé par le Bureau de l'Association.

La qualité de membre se perd par démission, par radiation prononcée par le Conseil d'Administration ou par le non paiement de la cotisation.

#### **Article 7 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- L'Association est administrée par un Conseil d'Administration d'au moins cinq membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans et rééligibles.
- Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.
- La présence effective de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

#### **Article 8 – BUREAU**

L'Association est dirigée par un Bureau de 3 à 6 membres élus pour 3 ans par le Conseil d'Administration. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Bureau choisit parmi ses membres au scrutin secret :

1. Un(e) Président(e)
2. Un(e) Secrétaire
3. Un(e) Trésorier(e)

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an sur simple convocation du Président.

## Article 9 – ASSEMBLEE GENERALE

- L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. La date et l'ordre du jour sont fixés par le Conseil d'Administration.
- Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.
- L'Assemblée Générale entend les rapports moral et financier qui lui sont présentés par le Conseil d'Administration.
- L'Assemblée Générale élit le Conseil d'Administration.
- La modification des statuts est de la compétence de l'Assemblée générale.

## Article 10 – RESPONSABILITE CIVILE

Les dépenses de l'Association sont ordonnancées par le Président.  
L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou le Trésorier.

## Article 11 - COMPTABILITE

Le Trésorier de l'Association tiendra à jour une comptabilité par recettes et dépenses.

## Article 12 – DISSOLUTION

La dissolution de l'Association doit être décidée par la majorité des membres présents à l'Assemblée Générale, spécialement convoquée à cet effet.  
Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.


Fait à Bordeaux le 27 Avril 1992

Modifié le 08 Décembre 2003

Modifié le 24 Janvier 2007

Le Président

M. Manuel DIAS



La Secrétaire

Isabelle VINCENT



La Trésorière

Cristina DIAS

